DEPARTEMENT DE LA CORREZE

MAIRIE
D'
ARNAC-POMPADOUR

B.P. 18

19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX

*****

Téléphone 05.55.73.30.43
Télécopie 05.55.73.95.29

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
18 OCT. 2012
N°

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

18.10.2017

SPL/UUT

Le Maire d'ARNAC-POMPADOUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-22 et L 126-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la prise d'eau du Pont Neuf sur la commune de Payzac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 instaurant le droit de préemption,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté concernant, d'une part, le droit de préemption et, d'autre part, la servitude relative à la protection de la prise d'eau du Pont Neuf, commune de Payzac.
A cet effet, a été annexé au dossier de PLU la délibération du 27 septembre 2012 relative au droit de préemption accompagnée du plan joint à cette délibération, et les pièces relatives à la servitude.

ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée à Madame le Préfet.

ARNAC-POMPADOUR, le 28 septembre 2012.
Le Maire,

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
19 OCT. 2012
S.P.L.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
05 OCT. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

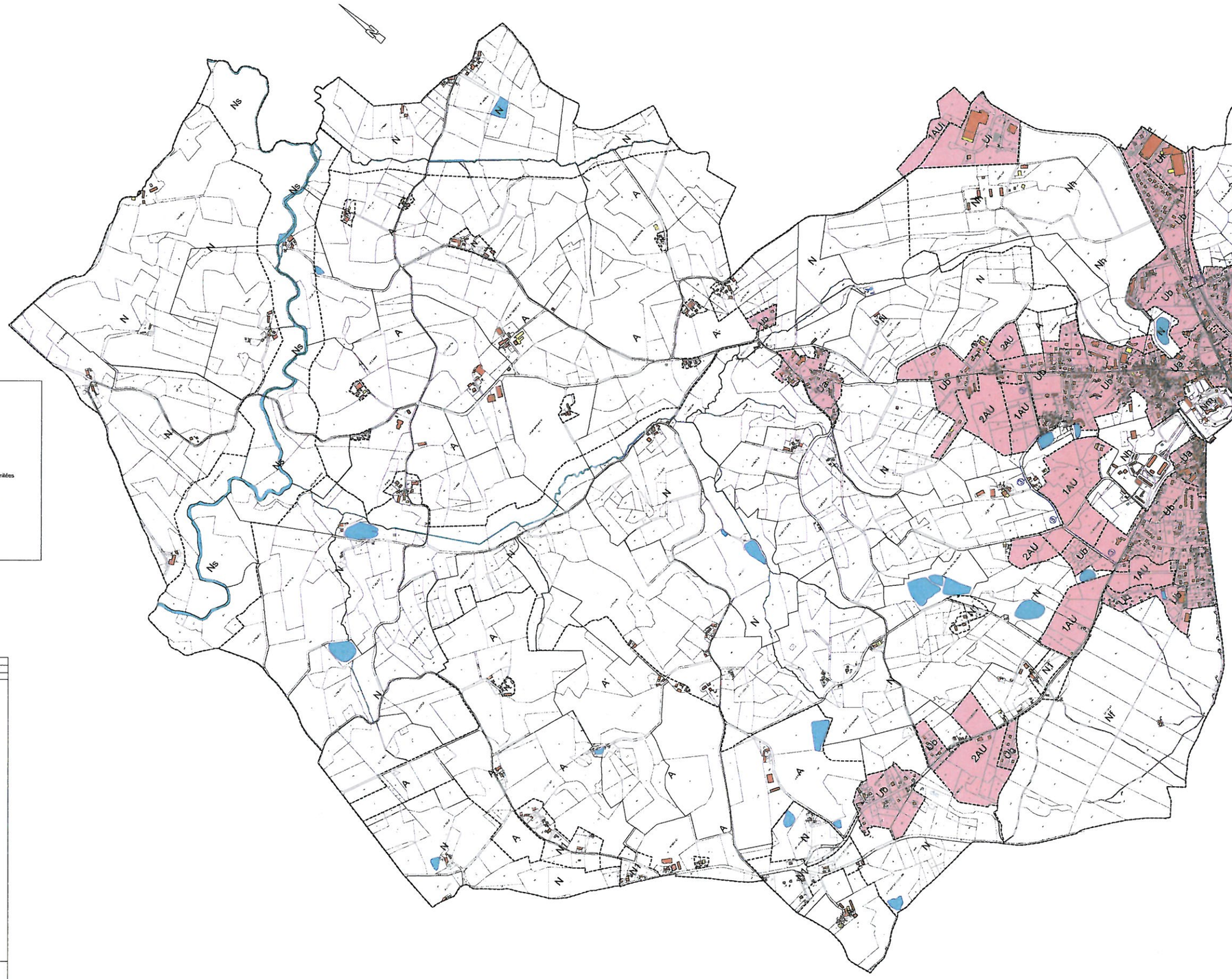

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'ARNAC POMPADOUR

Plan Local d'Urbanisme

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Echelle 1/5000

ARTELIA